

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L 2213-6

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment les Articles 2125-1 et 2125-4

Vu la délibération n° VA_DEL_2016_175, relative aux droit d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande d'occupation d'une partie du domaine public par l'entreprise CABRE, pour la rénovation de locatifs, pour le compte du bailleur Lille Métropole Habitat, chaussée des Visiteurs côté Péricentre, avec la mise en place d'une base de vie et de stockage sur le domaine privé ouvert à la circulation des piétons, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre la réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2020 - 27309

ARRETONS

Article 1.

A compter du 1^{er} juillet 2020 et jusqu'au 28 août 2020, une base de vie et de stockage, sera mise en place sur les espaces-verts et l'aire de circulation piétons situés derrière les immeubles du Péricentre de Lille Métropole Habitat, chemin des Visiteurs, cette base de vie sera occupée par une nacelle mobile, des bennes à gravats et des camions d'approvisionnement en matériaux en vue de réaliser des travaux de dépose et repose de carrelages de façade.

Article 2.

Durant cette période, un accès temporaire de chantier sera autorisé, chemin des Visiteurs par l'accès pompiers du Péricentre situé boulevard Van Gogh.

L'entreprise veillera à l'état de propreté des alentours du chantier, pendant toute la durée des travaux.

Article 3.

Durant cette période le stationnement des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera interdit le long de l'accès pompiers situé chemin des Visiteurs.

Article 4.

Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 20 Km/h.

Article 5.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum, une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place, et l'accès aux habitations sera sécurisé par l'entreprise CABRE.

Article 6.

Les chantiers ouverts sur la voie publique ou en bordure de celle-ci devront être entourés de clôture assurant une protection et une interdiction de pénétrer efficace, le surplus de matériaux stocké sur place devra être entouré de clôture pour la protection des usagers de la voie publique.

Article 7.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : 0 €, la base de vie se trouvant sur une aire d'espaces verts et de circulation piétons appartenant au bailleur Lille Métropole Habitat.

Article 8.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise CABRE rue Raoul Briquet – CS 30320 ZA du CHEMY – 62710 COURRIERES. Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise CABRE joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat

Article 9.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les Articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 10.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 11.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Service Régisseurs des Équipements Municipaux,
- Entreprise CABRE rue Raoul Briquet – CS 30320 ZA du CHEMY – 62710 COURRIERES

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 28 mai 2020,
Le Maire

Gérard CAUDRON



Affiché le :